

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

DECISION N° 05-2024 : Travaux de réaménagement de bureaux aux Services techniques – Avenant n°1 – Lot 06 Electricité/Photovoltaïque – INEO PROVENCE

Le Maire de la commune de CABANNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU la délibération n°62-2023 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- dans les limites du Règlement Interne de la Commande Publique en vigueur,
- et dès lors qu'ils se situent en deçà des seuils de procédures formalisées,

VU la délibération n°03-2020 du Conseil municipal en date du 26 février 2020 relative aux modifications du Règlement Interne de la Commande Publique et aux Marchés à Procédures Adaptées ;

VU la procédure de consultation engagée selon les stipulations des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique lancée le 15 juin 2023 dans le cadre des travaux de réaménagement de bureaux aux Services Techniques ;

VU la Décision du Maire 49-2023 en date du 26 octobre 2023 attribuant le lot 06 – Electricité / Photovoltaïque du marché de travaux à l'entreprise **INEO Provence Cote d'Azur** – 90 rue du Clos Saint Nicolas– 84092 Avignon Cedex pour un montant de 36 117.00 € HT ;

VU la présentation d'un Avenant n°1 en plus-value d'un montant de 2 492.00 euros HT correspondant au changement de point de raccordement de l'installation photovoltaïque ;

VU l'avis favorable de la Commission pour les Marchés A Procédure Adaptée en date du 12 février 2024 ;

DECIDE

DE SIGNER un avenant n°1 en plus-value d'un montant de 2 492.00 euros HT ;

DE PRECISER que le montant du lot 06 – Electricité / Photovoltaïque pour les travaux de réaménagement de bureaux aux Services Techniques est porté à 38 609.00 euros HT ;

D'AJOUTER que les montants de ces prestations sont inscrits au budget primitif.

Fait à Cabannes, 12 février 2024

Le Maire,
Gilles MOURGUES




Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.